

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **DOKTERS VAN DE WERELD - MEDECINS DU MONDE**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue Botanique

N° : 75

Boîte :

Code postal : 1210

Commune : Saint-Josse-ten-Noode

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : [www.medecinsdumonde.be](http://www.medecinsdumonde.be)

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0460.162.753

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

22-11-2021

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

25-06-2022

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

Exercice précédent du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-ASBL 6.1, C-ASBL 6.2.1, C-ASBL 6.2.3, C-ASBL 6.2.4, C-ASBL 6.3.4, C-ASBL 6.3.6, C-ASBL 6.4.1, C-ASBL 6.4.2, C-ASBL 6.5.1, C-ASBL 6.5.2, C-ASBL 6.5.3, C-ASBL 6.6, C-ASBL 6.10, C-ASBL 6.14, C-ASBL 6.16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT  
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**Barbut Christophe**

Bergestraat 3  
3080 Tervuren  
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-13

Fin de mandat : 2022-06-12

Administrateur

**Bourgeois Claire**

Drève Pittoresque 5  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-02-12

Fin de mandat : 2025-02-11

Président du Conseil d'Administration

**Rodier Edouard**

Rue de l'Aqueduc 146  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-05

Fin de mandat : 2023-09-04

Administrateur

**Richard Elodie**

Chaussée d'Alseberg 1044  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-05

Fin de mandat : 2023-09-04

Administrateur

**Boujtat Hajare**

Rigasquare 45  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2024-06-05

Administrateur

**Cuyckens Jan**

Lodewijk Van Berckenlaan 175  
2140 Borgerhout (Antwerpen)  
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-02-02

Fin de mandat : 2022-02-01

Administrateur

**De Brouwer Jean-Louis**

Rue des Camélites 61  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-05

Fin de mandat : 2023-09-04

Administrateur

**Delmotte Kristien**

Kruidtuinstraat 75  
1210 Saint-Josse-ten-Noode  
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2024-06-04

Administrateur

**Schollaert Leen**

Paillart 6-8  
7880 Flobecq  
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2024-06-05

Administrateur

**De Maegd Magriet**

Van Dykstraat 29  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-13

Fin de mandat : 2022-06-12

Administrateur

**Van Weymeersch Sibylle**

Léon Cuissezstraat 29  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-02-12

Fin de mandat : 2025-02-12

Administrateur

**L&S Réviseurs d'Entreprises (B00958)**

0681575448  
Kortemansstraat 2a  
1731 Zellik  
BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-03

Fin de mandat : 2023-06-30

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Idrissi Serghini Abdellah (A2046)

Chemin du Rossignol 23  
1120 Neder-Over-Heembeek  
BELGIQUE

**MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT**

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

- A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
- B. L'établissement des comptes annuels,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

**COMPTES ANNUELS**
**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>975.632</u></b>	<b><u>1.059.624</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>0</b>	<b>97</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>954.632</b>	<b>1.038.527</b>
Terrains et constructions		22	887.589	968.279
Installations, machines et outillage		23	17.135	24.561
Mobilier et matériel roulant		24	49.908	45.687
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>21.000</b>	<b>21.000</b>
Entités liées	6.14	280/1		
Participations dans les sociétés liées		280		
Créances		281		
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	6.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	21.000	21.000
Actions et parts		284	5.000	5.000
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	16.000	16.000

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>36.854.635</u></b>	<b><u>22.898.873</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>118.758</b>	<b>118.758</b>
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	118.758	118.758
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>22.211.749</b>	<b>11.060.996</b>
Créances commerciales		40	441.672	219.519
Autres créances		41	21.770.077	10.841.477
<b>Placements de trésorerie</b>		6.5.1/6.6		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>14.050.701</b>	<b>11.595.608</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		6.6		
		490/1	<b>473.427</b>	<b>123.511</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>37.830.267</b>	<b>23.958.497</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>3.315.931</u></b>	<b><u>2.132.806</u></b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>	6.7	10	<b>920.000</b>	<b>920.000</b>
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés et autres réserves</b>	6.7	13		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	<b>2.395.931</b>	<b>1.212.806</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b><u>259.553</u></b>	<b><u>498.533</u></b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>259.553</b>	<b>498.533</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.7	164/5	259.553	498.533
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>	6.7	167		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>34.254.783</u></b>	<b><u>21.327.158</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.8	17	<b>807.190</b>	<b>875.525</b>
Dettes financières		170/4	807.190	875.525
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	807.190	875.525
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>		42/48	<b>32.793.503</b>	<b>20.237.928</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.8	42	68.337	66.452
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.345.551	616.239
Fournisseurs		440/4	1.345.551	616.239
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	22.687.297	11.907.060
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.8	45	694.790	559.192
Impôts		450/3	78.327	59.453
Rémunérations et charges sociales		454/9	616.463	499.739
Autres dettes		48	7.997.528	7.088.985
<b>Comptes de régularisation</b>	6.8	492/3	<b>654.090</b>	<b>213.705</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>37.830.267</b>	<b>23.958.497</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>34.161.386</b>	<b>29.125.938</b>
Chiffre d'affaires	6.9	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	6.9	73	33.816.457	28.849.133
Autres produits d'exploitation		74	344.929	276.805
Produits d'exploitation non récurrents	6.11	76A		
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>32.882.397</b>	<b>28.784.530</b>
Approvisionnements et marchandises		60	24.614.271	21.249.867
Achats		600/8	24.614.271	21.249.867
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	1.862.145	2.196.401
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.9 62	6.218.671	4.790.762
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	134.067	144.126
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.9 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.9 635/9	-238.980	381.262
Autres charges d'exploitation	6.9	640/8	11.213	19.638
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.11	66A	281.010	2.474
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)/(-)	9901	<b>1.278.989</b>	<b>341.408</b>



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>210.737</b>	<b>30.818</b>
Produits financiers récurrents		75	210.737	30.818
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.10	752/9	210.737	30.818
Produits financiers non récurrents	6.11	76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>306.601</b>	<b>137.072</b>
Charges financières récurrentes	6.10	65	306.601	137.072
Charges des dettes		650	36.686	31.487
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	269.915	105.585
Charges financières non récurrentes	6.11	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+)/(-)	9903	<b>1.183.125</b>	<b>235.154</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+)/(-)	6.12 67/77		
Impôts		670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+)/(-)	9904	<b>1.183.125</b>	<b>235.154</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+)/(-)	9905	<b>1.183.125</b>	<b>235.154</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>2.395.931</b>	<b>1.212.806</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	1.183.125	235.154
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	1.212.806	977.652
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b>	791		
<b>Affectation aux fonds affectés et autres réserves</b>	691		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) (14)	<b>2.395.931</b>	<b>1.212.806</b>

**ANNEXE**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	7.345
8022		
8032		
(+)/(-) 8042		
8052	7.345	
8122P	XXXXXXXXXX	7.248
8072	97	
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
8122	7.345	
211	<u>0</u>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	XXXXXXXXXX	1.613.799
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	1.613.799	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P	XXXXXXXXXX	645.520
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	80.690	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	726.210	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22)	<b>887.589</b>	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	22/91		

**INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**DONT**

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>XXXXXXXXXX</b>	
8192P		<b>74.439</b>
8162		
8172		
(+)/(-) 8182		
8192	<b>74.439</b>	
	<b>XXXXXXXXXX</b>	
8252P		
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
8252		
8322P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>49.878</b>
8272	7.426	
8282		
8292		
8302		
(+)/(-) 8312		
8322	<b>57.304</b>	
(23)	<b><u>17.135</u></b>	
231		

**MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**DONT**

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	435.559
8163	50.075	
8173		
(+)/(-) 8183		
8193	485.634	
8253P	XXXXXXXXXX	
8213		
8223		
8233		
(+)/(-) 8243		
8253		
8323P	XXXXXXXXXX	389.872
8273	45.854	
8283		
8293		
8303		
(+)/(-) 8313		
8323	435.726	
(24)	<u>49.908</u>	
241		

**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**DONT**

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXX	4.253
8165		
8175		
(+)/(-) 8185		
8195	4.253	
8255P	XXXXXXXXXX	
8215		
8225		
8235		
(+)/(-) 8245		
8255		
8325P	XXXXXXXXXX	4.253
8275	0	
8285		
8295		
8305		
(+)/(-) 8315		
8325	4.253	
(26)	<u>0</u>	
261		





**ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**FONDS**

Patrimoine de départ  
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
920.000	920.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

**FONDS AFFECTÉS**

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

**PROVISIONS**

Ventilation de la rubrique 164/5 du passif ("Provisions pour autres risques et charges") si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**

**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Dettes financières

Codes	Exercice
	<b>68.337</b>
8801	68.337
8811	
8821	
8831	
8841	68.337
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
(42)	<b>68.337</b>
	<b>293.274</b>
8802	293.274
8812	
8822	
8832	
8842	293.274
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	<b>293.274</b>
	<b>513.916</b>
8803	513.916
8813	
8823	
8833	
8843	513.916
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	<b>513.916</b>

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	875.527
8932	
8942	
8952	
8962	875.527
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	<b>875.527</b>

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Codes	Exercice
9072	
9073	78.327
450	
9076	
9077	616.463

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

**Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

**Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)**

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice
----------

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### PRODUITS D'EXPLOITATION

#### CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

#### Cotisations, dons, legs et subsides

Cotisations

Dons

Legs

Subsides

#### CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
730	725	1.950
731	5.289.196	5.948.431
732	874.968	
733	27.651.568	22.898.752
9086	118	99
9087	112	85
9088	175.165	134.184
620	4.538.642	3.505.198
621	1.392.618	1.067.346
622		
623	287.411	218.218
624		

#### Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

#### Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

#### Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

#### Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

#### Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'association ou la fondation

(+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
635		
9110		
9111		
9112		
9113		
9115	200.000	452.133
9116	438.980	70.871
640	11.213	19.638
641/8		
9096		
9097		
9098		
617		

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

**PRODUITS NON RÉCURRENTS**

**Produits d'exploitation non récurrents**

Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles

Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents

Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres produits d'exploitation non récurrents

**Produits financiers non récurrents**

Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières

Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents

Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières

Autres produits financiers non récurrents

**CHARGES NON RÉCURRENTES**

**Charges d'exploitation non récurrentes**

Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles

Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres charges d'exploitation non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration

**Charges financières non récurrentes**

Réductions de valeur sur immobilisations financières

Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières

Autres charges financières non récurrentes

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
76		
(76A)		
760		
7620		
7630		
764/8		
(76B)		
761		
7621		
7631		
769		
66	<b><u>281.010</u></b>	<b><u>2.474</u></b>
(66A)	<b>281.010</b>	<b>2.474</b>
660		
(+)/(-) 6620		
6630		
664/7	281.010	2.474
(-) 6690		
(66B)		
661		
(+)/(-) 6621		
6631		
668		
(-) 6691		

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

#### Sources de latences fiscales

- Latences actives
  - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
  - Autres latences actives

- Latences passives
  - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A l'association ou à la fondation (déductibles)
- Par l'association ou la fondation

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
9147	922.427	690.206
9148		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	887.589
91621	795.378
91631	795.378
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	





**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées  
Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'association ou pour la fondation doivent également être mentionnées

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

L'association bénéficie de financements de plusieurs organisations qui se réservent le droit de réaliser des vérifications qui peuvent aboutir sur des ajustements des financements en question dans le futur

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC****LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur****Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs

Aux anciens administrateurs

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)****Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	12.506
95061	10.000
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

---

### ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

#### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

##### Au cours de l'exercice

##### Nombre moyen de travailleurs

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	89,3	31	58,3
Temps partiel	1002	32,5	8,5	24
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	112	36,8	75,2

##### Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	142.257	50.371	91.886
Temps partiel	1012	32.908	9.519	23.389
Total	1013	175.165	59.890	115.275

##### Frais de personnel

Temps plein	1021	5.051.914	1.882.574	3.169.340
Temps partiel	1022	1.166.757	309.956	856.801
Total	1023	6.218.671	2.192.530	4.026.141

##### Montant des avantages accordés en sus du salaire

	1033			
--	------	--	--	--

##### Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003			
1013			
1023			
1033			

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	91	27	110,1
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	65	22	80,7
Contrat à durée déterminée	111	23	4	25,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	3	1	3,8
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	30	6	34,5
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	5	2	6,4
de niveau supérieur non universitaire	1202	9	3	11,3
de niveau universitaire	1203	16	1	16,8
Femmes	121	61	21	75,6
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	0	2	1,3
de niveau supérieur non universitaire	1212	24	5	27,6
de niveau universitaire	1213	37	14	46,7
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	2	0	2
Employés	134	89	27	108,1
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'association ou la fondation	152		

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	60	34	79
210	18	11	25
211	33	12	40
212	5	3	6
213	4	8	8

**SORTIES**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	47	27	63,1
310	22	8	28,1
311	19	8	23,2
312	5	4	6,8
313	1	7	5
340	0	0	0
341	0	0	0
342	5	0	5
343	42	27	58,1
350			

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'association ou la fondation  
     dont coût brut directement lié aux formations  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'association ou la fondation

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	



**RÈGLES D'ÉVALUATION**

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 29 avril 2019, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif. Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration. Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision supplémentaire ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale. De plus, il est demandé aux différents départements de procéder à l'établissement de règles de bonnes pratiques (comptables et administratives), de telle manière qu'il soit possible de garantir une application et un contrôle aisé de ces règles d'évaluations.

## I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

## 1 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leurs valeurs nominales et amorties en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

## 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc.) sont comptabilisées à leur valeur nominale. A partir de l'exercice 2012, les frais de prospection, coûts et frais de récolte de fonds (« streetfunding ») sont intégralement pris en charge au cours de l'année de leur exposition.

## 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## a. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute le jour du mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis. Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type. En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'estimer la durée d'utilisation du bien et d'amortir en respect de cette durée.

## b. Terrains

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Est repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale « terrain + bâtiment », la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition. Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement. Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une prise en charge intégrale dès leur comptabilisation. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

## c. Constructions

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration. Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours. Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc. ...) et les frais et droits d'enregistrements. L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur. Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans, est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

N.B. : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

## d. Aménagement des terrains et des bâtiments

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs. De même, si ces aménagements apportent une plus-value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros oeuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%. S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; Voir ci-après, rubrique « Postes du passif du bilan ». Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1.250€.

## e. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

## f. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée. Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs. Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250 €. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

## g. Matériel de bureau et d'entretien

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres. Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

## h. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel. Les taux varient en fonction des différents types de matériel : 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) - 33% pour tout le matériel informatique (logiciel = INCORPOREL) - 20% pour tout matériel bureautique. La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

## i. Immobilisations détenues en location - Financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %). Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien. Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année. Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance. L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

## j. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autres les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur la base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

L'Association a acquis en décembre 2012 un bail emphytéotique pour un montant total de 1.613.799 financé par un Emprunt bancaire. Il a été comptabilisé sous la rubrique autres droits réels sur immeubles.

## k. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel. Incorporels et frais d'établissement 20% - Terrains Néant - Bâtiments en dur 3% - Aménagements terrains et bâtiments 3 et 10% - Mobilier de bureau 10% - Matériel et mobilier de loisirs et d'animation 20% - Matériel d'imprimerie 15 et 20% - Matériel de bureau et d'entretien 20% - Matériel informatique : Micro 33% - Gros équipements 20% - Matériel de leasing selon nature - Autres immobilisations incorporelles 10 et 20% ou selon bail.

## N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

## 4 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale. Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

## 5 - CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

## 6 - STOCKS

## Non applicable

## 7 - CRÉANCES À UN AN AU PLUS

i) En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

ii) Subsidés et autres produits à recevoir : Les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, la convention signée.

Un versement reçu hors cadre conventionnel écrit sera enregistré comme un don à la date de réception.

## 8 - PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

## 9 - VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

## 10 - COMPTES DE RÉGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés : - soit aux montants nominaux

qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

## II POSTES DE PASSIF DU BILAN

### 1 - FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association. RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration. PLUS VALUE DE REEVALUATION: Voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

### 2- SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale. Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

### 3 - PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer. Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens: il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. Ces charges doivent être prélevées de la provision pour gros entretiens et réparations dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration. Cette dotation doit d'ailleurs élargir du budget prévu pour les investissements.

- Les litiges

- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

### 4 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

### 5 - DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles pécules et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière. L'utilisation des

Subsides Reçus Non Engagés, qui représentent les engagements de prestations vis-à-vis des bailleurs de fonds, est comptabilisée à concurrence des prestations réellement constatées sur base de la comptabilité.

### 6 - COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;

- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant. L'association peut reporter aux exercices suivants les produits résultant de dons ou legs exceptionnels.

### III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVISES

Les achats en devises effectués au siège, sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation.

Concernant la valorisation des opérations enregistrées par les missions; le taux de change mensuel à utiliser pour chacune des devises dites de référence ou d'approvisionnement (EUR/USD) sera celui de l'Info euro.

Le taux des devises secondaires (ou locales) qui font l'objet d'opérations de change pendant le mois à clôturer sera le taux moyen pondéré.

Si aucune opération de change n'a eu lieu durant le mois concerné et pour la devise concernée, il faut utiliser le taux du mois précédent.

### IV CHANGEMENTS DE REGLES D'EVALUATIONS

Non applicable

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORT DE GESTION**



# ASBL MÉDECINS DU MONDE

75 rue du Botanique  
1210 Bruxelles

## RAPPORT DE GESTION

en application de l'article 3:48 du Code des Sociétés et des Associations

L'organe d'administration fait rapport sur la gestion de l'association pour l'exercice social clôturé le 31/12/2021.

### 1. Exposé fidèle sur l'évolution et les résultats des activités et sur la situation de l'association

Les commentaires suivants de l'organe d'administration sur les comptes annuels ont pour objectif de communiquer une image fidèle de la situation de l'association et de ses affaires.

L'exercice se clôture par un résultat **positif** de 1.183.125 €. L'organe d'administration a décidé d'arrêter les comptes annuels dans la forme suivante :

#### 1.1 Au bilan :

Le total du bilan s'élève à 37.830.267 € par rapport à 23.958.497 € l'année précédente, soit +58% d'augmentation.

Les actifs immobilisés diminuent de 83.992 € (-8%) tandis que les actifs circulants affichent une progression de 13.955.762€ (soit +61%). Cette augmentation s'explique par deux raisons :

- La croissance des opérations internationales se traduit par un nombre croissant de contrats signés avec les bailleurs de fonds qui augmentent le niveau de nos créances (droit aux financements contractuels) et nos dettes (engagements d'exécution).
- Nous avons reçu les deux derniers mois de l'année 2021 plusieurs tranches de décaissement de la part des bailleurs de fonds qui viennent accroître les valeurs disponibles au 31 décembre (.).

L'augmentation des fonds propres est liée au résultat de l'exercice. Celle des dettes résulte des contrats comme expliqué ci-dessus.

#### 1.2 Au compte de résultats :

Les produits s'élèvent à 34.372.124 € contre 29.156.756 € l'année précédente, soit une augmentation de 18%.

Les charges s'élèvent à 33.188.999 € contre 28.921.603 € l'année précédente, soit une augmentation de 15 %.

Le résultat s'élève à 1.183.125 € contre 235.154 € l'année précédente. La progression du résultat est notamment liée à l'évolution positive des dotations et reprise de provisions pour risques et charges à hauteur de 620.422 €, à la progression des dons et legs à hauteur de 215.733 € à l'augmentation des autres revenus à hauteur de 68.125 EUR et à l'amélioration de la perte nette sur les écarts de conversion et de change à hauteur de 44.905 €.



# ASBL MÉDECINS DU MONDE

75 rue du Botanique  
1210 Bruxelles

## RAPPORT DE GESTION

en application de l'article 3:48 du Code des Sociétés et des Associations

---

### 1.3 Divers

Les règles d'évaluation des différents postes n'ont pas été modifiées par rapport à l'année précédente.

### 1.4 Principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée :

L'organe d'administration identifie quatre types de risque :

- Risques liés à la sécurité dans les zones d'intervention
- Risques liés aux écarts de change et de conversion
- Risques liés à l'éligibilité des dépenses subventionnées
- Risques liés à la gestion de la trésorerie et des contrats avec les bailleurs de fonds

Tous ces risques sont analysés avec la direction de façon régulière.

### 2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il n'y a pas d'évènement postérieurs à la clôture pouvant influencer les comptes annuels au 31.12.2021 ou la compréhension de la situation de l'association qui en découlerait.

### 3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association

Les conditions sécuritaires dégradées au Sahel nous font craindre des suspensions d'activités temporaires qui peuvent impacter nos capacités de mises en œuvre et donc de décaissement des fonds. La guerre en Ukraine aura également un impact sur l'association car nous sommes en cours d'ouverture de deux nouvelles missions en Slovaquie et Hongrie et la collecte de fonds relative à cette crise est importante.

### 4. Indication en matière de frais de recherches et développement

Il n'y a pas d'indications spécifiques en matière de recherche et de développement.

### 5. Indications relatives à l'existence de succursales

L'association ne possède pas de succursale.

### 6. Pertes reportées ou pertes successives

Non applicable

### 7. Utilisation d'instruments financiers (si applicable)



# ASBL MÉDECINS DU MONDE

75 rue du Botanique  
1210 Bruxelles

## RAPPORT DE GESTION

en application de l'article 3:48 du Code des Sociétés et des Associations

L'association n'a pas utilisé d'instruments financiers durant l'exercice clôturé.

### 8. Conflits d'intérêts

Non applicable

Fait à Bruxelles, le 25/05/2022

Pour l'organe d'administration

Nom :

Annexe : projet des comptes annuels



Médecins du Monde ASBL  
Dokters van de Wereld Vzw  
Rue Botanique 75 Kruidtuinstraat  
Bruxelles 1210 Brussel  
Tel : 02/225 43 00 - Fax : 02 218 69 00  
BCE KBO 0460-162-753



**RAPPORT DES COMMISSAIRES**





Réviseurs d'Entreprises  
Bedrijfsrevisoren  
Registered Auditors  
Betriebsrevisoren

Kortemansstraat 2a • B-1731 Zellik

+32 2 801 13 89

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL MÉDECINS DU MONDE BELGIQUE (MDM-BELGIQUE) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL MDM-Belgique (l'«Association»), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres le 3 septembre 2020, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant cinq exercices consécutifs.

### ***Rapport sur les comptes annuels***

### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 37.830.267 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.183.125 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de l'Association les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## ***Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative

existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### *Autres obligations légales et réglementaires*

#### *Responsabilités du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

#### *Responsabilités du commissaire*

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une discordance significative par rapport aux comptes annuels ou une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

### ***Autres mentions***

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 6 juin 2022

### **Le Commissaire**

---

**L&S Réviseurs d'Entreprises**

SRL, représentée par

**Abdel Serghini**